



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي

ASSEMBLEE CONSULTATIVE DES PARLEMENTAIRES SUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE ET L'ETAT DE DROIT (CAP-ICC)

(10^{ème} session)

40^{ème} Forum annuel de l'Action mondiale des parlementaires

Kiev, Ukraine

16-17 novembre 2018

Plan d'action de Kiev sur l'universalité et l'efficacité du système de lutte contre l'impunité du Statut de Rome

Nous, parlementaires à travers le monde, participant à la 10^{ème} session de l'Assemblée consultative des parlementaires sur la Cour pénale internationale et l'Etat de droit (CAP-ICC), à la suite des délibérations tenues à Kiev (Ukraine), et à l'occasion du 40^{ème} Forum annuel de l'Action mondiale des parlementaires, organisé au sein de la Verkhovna Rada d'Ukraine, et du 20^{ème} anniversaire du Statut de Rome de la CPI et du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 :

Exprimant notre gratitude au Parlement d'Ukraine, au Comité d'organisation de l'Assemblée consultative de PGA et aux bailleurs de fonds et partenaires de PGA pour avoir rendu possible l'organisation de cette 10^{ème} session à Kiev dans le cadre de la Campagne de PGA, basée sur l'action et orientée vers les résultats, pour l'effectivité et l'universalité du système du Statut de Rome de la CPI dans toutes les régions du monde ;

Reconnaissant le rôle joué par nous, en tant que législateurs, dans l'accroissement de l'universalité et de l'efficacité du système du Statut de Rome, qui comprend les juridictions nationales et la CPI comme cour de dernier ressort, ainsi que la consolidation de la justice internationale, le renforcement de l'Etat de droit et l'amélioration de l'accès des victimes à la justice, la vérité et aux réparations ;

Reconnaissant également que l'impunité pour les auteurs des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression ne sert qu'à augmenter la probabilité de la commission de nouvelles atrocités ;

Reconnaissant en particulier que l'impunité pour les auteurs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre graves des situations affectant l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine constitue une menace à la paix et la sécurité internationales et un acte illicite au regard du droit international qui requiert une réparation immédiate et le rétablissement de l'intégrité des droits souverains de l'Ukraine sur ses territoires et son peuple ;

Comprenant l'effet dissuasif vital que la CPI a, en vertu de sa compétence et son existence même, malgré les défis posés par le fait que trois des membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies ne sont pas parties au Statut de Rome ;

Soulignant l'importance de la CPI dans la prévention et la lutte contre toute forme d'atrocité de masse, notamment les violences sexuelles et basées sur le genre tels que le viol, et l'esclavage comme arme de guerre ;

Nous, les parlementaires, participant à la 10^{ème} session de la CAP-ICC, nous engageons à utiliser nos prérogatives législatives et politiques afin d'atteindre les suivants engagements nationaux, mondiaux, et le cas échéant, régionaux :

I. A l'égard de la ratification universelle du Statut de Rome

Nous reconnaissons que la ratification universelle du Statut de Rome est cruciale pour l'application du principe d'égalité devant la loi et pour éviter les doubles standards pour une dissuasion efficace des crimes les plus graves du droit international, et félicitons les engagements pris et les progrès concrets fait vers la ratification ou l'adhésion. Ainsi, nous louons le fait que 123 Etats ont décidé de rejoindre le Statut de Rome, et ce grâce également à la participation directe des membres de PGA aux processus de ratification ou d'adhésion dans, au moins, 77 de ces Etats. Cependant, nous réitérons notre appel aux 72 Etats Membres des Nations Unies qui *n'ont pas encore* ratifié ou accédé au Statut de Rome à le faire. Nous regrettons qu'un Etat (les Philippines) ait initié le processus de retrait du Statut de Rome, tandis que nous félicitons la décision de 2 Etats (la Gambie et l'Afrique du Sud) de revenir sur leur dénonciation du Statut de Rome.

Nous nous félicitons également de la déclaration d'un éminent parlementaire et ministre de la Malaisie qui a annoncé l'adhésion imminente de son pays au Statut de Rome, de la campagne stratégique des parlementaires et des ONG ukrainiens pour la ratification du Statut aussitôt que l'amendement à la Constitution par lequel l'Ukraine accepte la juridiction de la CPI entrera en vigueur le 30 juin 2019, et des interventions des parlementaires des États non parties visant à lancer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux en vue de la ratification, en créant des alliances avec des organisations de la société civile et d'autres acteurs en Guinée Bissau, en Jamaïque et au Maroc.

Nous décidons :

1. D'engager vigoureusement le dialogue avec nos collègues de toutes les affiliations politiques afin de parvenir à un consensus national et multipartite en vue de supprimer les obstacles à la ratification et de demander à nos gouvernements respectifs de promouvoir la ratification du Statut de Rome lors de contacts bilatéraux et multilatéraux ;
2. D'intensifier nos efforts afin d'assurer que l'universalité du Statut de Rome, dans sa version amendée, est intégrée, comme un objectif, dans tous les mécanismes des relations interparlementaires existants, ainsi que dans tous les programmes d'action conçus par les gouvernements afin de promouvoir les droits de l'homme, l'Etat de droit, la justice, la paix, la démocratie, le développement durable et la coopération multilatérale.
3. D'assurer que d'autant d'États Membres que possible ratifient les Amendements de Kampala sur le crime d'agression et les crimes de guerre.

II. A l'égard de la pleine coopération avec la Cour pénale internationale

Nous réaffirmons que les Etats Parties au Statut de Rome ont le devoir de coopérer pleinement avec la Cour et de mettre en œuvre une législation visant à permettre à la Cour de fonctionner efficacement, conformément à la Partie 9 du Statut de Rome. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans les législations nationales des Etats Parties.

Nous décidons :

4. De promouvoir l'adoption de lois de mise en œuvre sur la coopération avec la Cour et prendre des mesures pour que nos gouvernements et parlements ratifient l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC) ;
5. De galvaniser un soutien politique et des ressources pour collaborer avec d'autres gouvernements et organisations internationales afin de développer des stratégies efficaces pour parvenir à l'arrestation des

personnes recherchées par la CPI ; et de plus, agir afin d'encourager nos gouvernements respectifs concluent des accords de coopération spécialisés avec la Cour, y compris sur l'exécution des peines, la protection et la relocalisation des témoins et la mise de liberté provisoire ;

6. D'appeler sans relâche au respect inconditionnel et à l'application des décisions et des ordonnances de la CPI, y compris en fournissant des ressources financières, en encourageant l'engagement des fonds pour le Fonds au profit des victimes, et en réagissant de manière énergique et systématique lorsque des situations menaçant le système du Statut de Rome contre l'impunité se présentent.

III. A l'égard de la promotion de poursuites nationales équitables et efficaces

Nous rappelons que la CPI a été créée comme juridiction de dernier ressort, complémentaire des juridictions nationales et que l'exercice de la compétence de la CPI sur des cas précis n'empêche pas d'action nationale pour les affaires connexes de la même situation. Nous reconnaissons que tous les Etats ont le devoir de poursuivre ou d'extrader les auteurs des crimes internationaux. Nous portons une attention particulière à l'importance d'établir des cadres multilatéraux afin d'assurer une coopération interétatique efficace et une entraide judiciaire mutuelle pour les Etats qui veulent mener des poursuites nationales de crimes internationaux. Enfin, nous notons avec préoccupation que certains des indicateurs de performance de la CPI ne sont pas satisfaisants (par exemple, le nombre d'affaires ouvertes en 16 ans d'activités), et que les débats qui ont marqué le 20^{ème} anniversaire de l'adoption du Statut de Rome ont souligné l'impératif de reformer les organes de la Cour afin d'améliorer leur productivité.

Nous décidons :

7. D'assurer l'adoption d'une législation nationale qui intègre les définitions des crimes et des principes généraux contenus dans le Statut de Rome, en maximalisant l'assistance technique et de plaider que nous pourrions demander à PGA ;

8. De promouvoir la négociation d'un traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et la coopération interétatique, d'assurer des efforts nationaux efficaces pour enquêter et poursuivre les crimes internationaux en respectant les principes de l'Etat de droit (également à travers l'augmentation des ressources budgétaires et humaines du secteur judiciaire dans nos pays), ainsi que de renforcer l'élément réparateur ou restaurateur du système du Statut de Rome de la justice pénale internationale et nationale par le biais de l'élaboration et de l'adoption de cadres appropriés en consultation avec les victimes et les communautés affectées ;

9. De s'assurer que les centres pénitentiaires sont modernisés, les conditions de détention sont conformes aux normes internationales des droits de l'homme, que la répression des crimes du Statut de Rome au plan national n'entraîne pas l'imposition de la peine de mort, et que les individus condamnés pour des crimes internationaux participent, lorsque c'est possible et approprié, à des programmes de réinsertion dans la société, pendant et après leur terme d'emprisonnement ;

10. De coopérer avec les acteurs pertinents de la société civile, du monde académique et du gouvernement, afin de promouvoir des réformes conformes au système du Statut de Rome visant à améliorer la performance de toutes les institutions des Etats et organes de la CPI qui ont la responsabilité de faire avancer la lutte contre l'impunité, en particulier à travers l'ouverture d'affaires relatives à des atrocités de masse et l'autonomisation des victimes à accéder effectivement à la justice, la vérité et des réparations.

IV. A l'égard d'une prévention efficace des crimes les plus graves

Nous observons que l'impunité pour les auteurs d'atrocités internationales ne conduit qu'à augmenter la probabilité de la commission de nouveaux crimes aussi horribles, et constatons l'importance des enquêtes

préliminaires de la CPI afin de déclencher efficacement une action de prévention des crimes de la CPI qui peuvent entraîner l'extermination ou le meurtre de dirigeants politique. Nous reconnaissons que le principe de l'égalité de tous devant la loi est le fondement du système du Statut de Rome qui apporte un effet dissuasif vital de la CPI sur la commission de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crime d'agression.

Nous décidons :

11. De continuer à inviter le Conseil de Sécurité des Nations Unies à renvoyer à la CPI les situations les plus graves qui ne relèvent pas automatiquement de la compétence de la CPI et de doter la CPI des moyens nécessaires pour accomplir son mandat pour les situations qu'il défère à la CPI, et de s'abstenir d'utiliser le droit de veto à l'égard de situations d'atrocités de masse qui constituent une violation grave du droit international et de la Charte des Nations Unies ;

12. D'améliorer la dissémination du Statut de Rome, aux niveaux national et local (a) par l'inclusion du Statut de Rome dans les programmes d'études militaires et de service public, des écoles, des universités, des barreaux, ainsi que dans les programmes d'éducation civique et, (b) par le recours à internet, au multimédia et aux médias publics et sociaux nationaux ou transnationaux pour diffuser les développements de la CPI et remédier à la désinformation concernant le Statut de Rome, ainsi que générer une meilleure connaissance de l'importance des dispositions sexospécifiques du Statut de Rome.

Conclusion :

Nous apprécions le soutien apporté à la campagne de PGA pour la CPI par ses partenaires, y compris la Commission européenne, et reconnaissons l'importance inestimable de l'information et des stratégies qui nous ont été fournies au cours de l'Assemblée Consultative des parlementaires pour la CPI et l'État de droit de PGA.

A cet égard, nous rappelons l'interdépendance entre les objectifs de PGA dans le cadre de son nouveau travail sur le renouvellement démocratique et ses trois programmes de Droit international et de droits de l'Homme, de Paix et sécurité internationales, et de Genre, égalité et inclusion dans la réalisation de la vision de « *contribuer à la création d'un ordre international basé sur le droit, pour un monde plus juste, sûr et démocratique* ».

Nous, les participants de la 10^{ème} session de la CAP ICC, avons convenu de ce Plan d'action de Kiev et nous nous sommes engagés à maintenir le Secrétariat de PGA régulièrement informé de toutes les actions et initiatives que nous réaliserons afin de mettre en œuvre ses objectifs, ainsi qu'à faire un rapport sur les résultats de la 10^{ème} Assemblée consultative des parlementaires pour la CPI et l'Etat de droit (CAP- ICC).

*10^{ème} session de la CAP-ICC
Kiev, 16-17 novembre 2018*